

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 1

Déposée par M. Pierre LEQUILLER, Président de la Délégation pour l'Union européenne

Article 1 :

Après le point 1., insérer le point 1. bis suivant :

"La devise de l'Union est [à compléter]. L'emblème de l'Union est le drapeau bleu frappé d'un cercle de douze étoiles d'or. L'hymne de l'Union est "l'Hymne à la joie" de Ludwig Van Beethoven. La monnaie de l'Union est l'euro. Le 9 mai, jour de l'Europe, est jour férié "

Explication éventuelle :

Ces symboles contribueront à donner une identité à l'Union aux yeux de ses citoyens, comme sur le plan international.